

2022D18

Commune de Saint Denis des Coudrais

Mairie – le Bourg

72110 Saint Denis des Coudrais

tél : 02.43.93.48.90.

[commune.stdenisdescoudrais@orange.fr](mailto:commune.stdenisdescoudrais@orange.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST DENIS DES COUDRAIS.

### Séance du 09/06/2022

Nombre de conseillers	11	Date de convocation	03/06/2022
En exercice	11	Date d'affichage	03/06/2022
Présents	9		
Votants	10		

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HERMELINE, Maire

Étaient présents : M. Jean-Yves HERMELINE M. Jacques BARBIER Mme Virginie BEAUMONT  
M. Gérard BEAUMONT M. Pierre SAINTIN M. Frédéric LAUNAY M. Fabien RENÉ  
Mme Claire BROSSET Mme Claire GUILLARD  
Étaient excusés : M. Nicolas VIEL M. Gérôme LETERTRE  
Étaient absents :  
Procurations : M. VIEL a donné procuration à M. Frédéric LAUNAY  
Mme Claire Brosset a été nommée secrétaire de séance

### 2022D18 : DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique le 09/06/2022

Pour extrait conforme le 08/07/2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,  
  
